

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS HYDRIQUES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet de rehaussement de la route 349
sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-02-277

Le 10 janvier 2022

**Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de rehaussement de la route 349 sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin par le ministère des Transports est recevable, soit qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère par la suite les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation au ministre concernant la période d'information publique.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date Année-mois-jour	Événement
2011-07-20	Réception de l'avis de projet
2011-08-29	Délivrance de la directive ministérielle
2014-09-18	Réception de l'étude d'impact
2014-12-02	Transmission de la première série de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2017-08-23	Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet (addenda no 1)
2017-12-08	Demande de paiement pour le dépôt de l'étude d'impact
2018-02-07	Réception du paiement pour le dépôt de l'étude d'impact
2018-06-06	Transmission de la deuxième série de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2021-11-17	Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet (addenda no 2)

2. DESCRIPTION DU PROJET

Ayant été partiellement construite sous la ligne des hautes eaux de la rivière du Loup, la route 349 est inondée à l'occasion, notamment lors de la fonte des neiges au printemps ou lors des périodes

de précipitations importantes. Le ministère des Transports (MTQ) veut ainsi procéder au rehaussement de la route 349 pour la portion qui relie la municipalité de Saint-Paulin et la municipalité de paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, dans la municipalité régionale de comté de Maskinongé dans la région administrative de la Mauricie. Le tronçon visé par les travaux est d'une longueur de 2,76 km.

Le rehaussement proposé a pour objectif de protéger, entre les chainages 7+040 et 9+801, la route contre les crues de récurrence 25 ans et d'assurer ainsi la pérennité, la fonctionnalité et la sécurité des usagers conformément à la mission du MTQ. Le tronçon visé par les travaux a été divisé en cinq segments. Deux d'entre eux ont été identifiés comme étant plus à risque aux inondations et une revanche de 300 mm sera ajoutée au-delà de l'élévation des crues de récurrence 25 ans. L'emprise de la route sera également élargie de part et d'autre de celle-ci, ce qui aura pour conséquence d'entraîner un empiètement dans littoral et la rive de la rivière du Loup et sur quelques propriétés privées en zone agricole, adjacentes à la route. Il est planifié de négocier avec les propriétaires des indemnités, et ce, conformément aux règles et principes d'indemnisation en matière d'acquisition qui s'appliquent selon le cas.

Les travaux sont prévus sur une période de 21 semaines et les coûts de réalisation du projet sont estimés à 5,06 M\$.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale de projets hydriques en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCC ainsi que les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
- la Direction de l'expertise hydrique;
- la Direction de l'expertise en biodiversité;
- la Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- la Direction de la prospective climatique et de l'adaptation;
- la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Rehaussement de la route 349 à Saint-Paulin – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal*, par WSP, mai 2014, totalisant environ 254 pages incluant 6 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Rehaussement de la route 349 à Saint-Paulin – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et*

commentaires du MDDELCC, par WSP, juin 2017, totalisant environ 254 pages incluant 5 annexes;

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Rehaussement de la route 349 dans la municipalité de Saint-Paulin – Réponses à la deuxième série de questions datant du 6 juin 2018*, par CIMA+, octobre 2021, totalisant environ 564 pages incluant 2 pièces jointes.

L'analyse du dossier, faite en consultation avec les ministères, démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 29 août 2011 et du règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets entré en vigueur le 23 mars 2018 (RÉEIE).

Par ailleurs, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact avant le début de la période d'information publique.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle et au RÉEIE entré en vigueur le 23 mars 2018, nous recommandons que soit entreprise l'étape d'information publique prévue à l'article 31.3.5 de la Loi.

Original signé par :

Antoine Racine, B. Sc, M. ATDR

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques